

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0680

commune (s) : Vénissieux

objet : **Opération Vénissieux - Groupe scolaire Léo Lagrange - Requalification des abords - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 et sa convention locale d'application pour la commune de Vénissieux permettent d'engager des actions significatives dans cette commune.

La requalification des abords du groupe scolaire Léo Lagrange entre dans ce cadre. Il convient pour cela d'approuver le coût de l'opération et de compléter l'autorisation de programme correspondante (348 630,50 € TTC).

Le lieu à aménager se présente comme un espace de stationnement dégradé, dépourvu de végétation et constituant l'entrée principale du groupe scolaire Léo Lagrange. Cette réhabilitation a pour ambition d'être un aménagement de proximité, visant à améliorer les conditions de vie et d'accès des usagers du groupe scolaire et des riverains immédiats en restant très près de leurs préoccupations.

Ce projet de proximité a pour objectifs de :

- valoriser l'entrée du groupe scolaire Léo Lagrange qui vient en accompagnement de la réhabilitation complète qui vient d'être faite sur l'école,
- remédier aux dysfonctionnements sur le site : propreté, cadre non convivial du chemin menant au groupe scolaire.

Le traitement du lieu en tant que tel s'attacherait à assurer les points suivants :

- désenclaver le groupe scolaire,
- améliorer la sécurité des enfants,
- améliorer le cheminement des piétons agrémenté d'une couverture végétale,
- créer un espace d'accueil devant l'accès de l'école,
- créer un stationnement pour dépose-minute dans la rue Léo Lagrange.

Le coût prévisionnel de cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, est estimé à 409 630,50 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	196 201,88 €
- Etat	106 714,31 €
- Commune	106 714,31 €

Les travaux seraient réalisés pour partie pour le compte de la commune de Vénissieux, de la copropriété La Chaumine et de la SCIC Habitat.

La commune de Vénissieux, en application de l'article L 5 215-27 - 2° alinéa du code général des collectivités territoriales, d'une part, et la copropriété La Chaumine ainsi que la SCIC Habitat, d'autre part, confieraient à la Communauté urbaine, par conventions, la création des aménagements les concernant.

La maîtrise d'œuvre a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 61 000 €, lors du conseil de Communauté du 18 mars 2002. Il s'agit maintenant de prévoir l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme correspondant au coût global de l'opération, soit un montant total de 348 630,50 € en dépenses et 213 428,62 € en recettes, à mobiliser en crédits de paiement sur les exercices 2003 et 2004.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle urbanisme le 13 mai 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 ;

Vu l'article L 5215-27 - 2° alinéa - du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 et n° 2002-0524, respectivement en date des 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve à hauteur de 409 630,50 € TTC le coût prévisionnel de l'opération de requalification des abords du groupe scolaire Léo Lagrange à Vénissieux ainsi que son plan de financement prévisionnel :

- Communauté urbaine	196 201,88 €
- Etat	106 714,31 €
- Commune	106 714,31 €

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

b) - signer les conventions avec la commune de Vénissieux, la copropriété La Chaumine et la SCIC Habitat prévoyant principalement :

. les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour le compte de chacun de ces tiers, et de remise d'ouvrage,

. les modalités de versement de la participation financière de la Commune à la Communauté urbaine.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 0623 - VénissieuxDSU abords du centre commercial Léo Lagrange est révisée pour un montant supplémentaire de 348 630,50 € en dépenses et de 213 428,62 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

a) - en dépenses :

- 326 630,50 € en 2003,
- 22 000,00 € en 2004,

b) - en recettes :

- 60 000 € en 2003,
- 153 428,62 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,